

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 1^{er} juillet 2022

-ARRETE CIRCULATION-

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA - 35 boulevard de St-Assisclé 66000 PERPIGNAN qui effectue des travaux pour l'implantation de deux poteaux télécom sur accotement et tirage de câble sis "chemin de Saint Salvy » 81150 FLORENTIN, entre le 1^{er} août et le 22 août 2022,

-ARRETE-

Article 1 : Du 1^{er} août 2022 au 22 août 2022, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée « chemin l'Espital » au niveau des travaux.

Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement du chantier.

Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera assurée par le demandeur et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 01 JUL. 2022
Le Maire, Mr DUBOE Jean-Marc

